

Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Séance du 14 octobre 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 7 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 14 octobre 2015 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 octobre 2015, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : Séverine AMIC ; André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER, Angélique BOUDOU, Julie CHAUDESAIGUES ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD ; Rémy MARGIELA, Agnès PETIT.

Absent : Yan BERNARD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, maire.

Objet : Avenant n°2 du groupement d'entreprise GIE Drôme Provençale du marché de travaux des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune des Pilles et de Condorcet	<u>Délibération n°2015/42</u>
---	--------------------------------------

Suite à des erreurs de report dans les montants, le conseil municipal est amené à rapporter la délibération n°2015/28 du 08/07/2015

Le marché avec GIE Drôme Provençale a été passé en janvier 2014 pour un montant de 2 307 004,34€HT.

L'avenant n°1 d'un montant de 11 592,47€HT a été approuvé au cours du conseil municipal du 01/10/2014.

L'avenant a pour objet d'apporter des changements techniques et financiers au marché de base ainsi que d'y rajouter des travaux supplémentaires.

Le maire donne lecture du projet d'avenant n°2

Le montant de l'avenant est de 71 565,40€HT dont 15 284,49€HT de modifications sur le marché de base et 56 280,91€ HT relatifs à des travaux supplémentaires

Le nouveau montant du marché est de 2 390 162,20€ HT soit 2 868 194,64€TTC dont une participation de:

- 1 315 413,15 €HT soit 1 578 495,77€TTC pour la commune des Pilles
- 1 074 749,05€HT soit 1 289 698,86€ TTC pour la commune de Condorcet

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 du groupement GIE Drôme Provençale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du groupement GIE Drôme Provençale d'un montant de 71 565.40€ HT soit 85 878.47€ TTC
- **AUTORISE** le département de la Drôme, au titre de son mandat d'assistant maître d'ouvrage à signer toutes les pièces afférentes à son exécution.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces s'y rapportant
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Objet : Retrait de la délibération n°2013/039 du 04112013; Vente du rez-de-chaussée du bâtiment parcelle B70	<u>Délibération n°2015/43</u>
---	--------------------------------------

La propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle B70 ayant indiqué ne plus vouloir acquérir le rez de chaussée de l'ancienne boulangerie situé dans le bâtiment B70 et appartenant à la Commune des Pilles dans un délai proche, le maire propose le retrait de la délibération n°2013/039 votée le 04 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VOTE** le retrait de la délibération n° 2013/039 du 04 novembre 2013
- **DIT QUE** le rez-de-chaussée du bâtiment parcelle B70 reste la propriété de la commune.

Objet : Décision modificative, frais d'étude, amortissement ; Service eau et assainissement Les Pilles	<u>Délibération n°2015/44</u>
---	--------------------------------------

Objet : AMORTISSEMENT ETUDES ANCIEN SIACLPA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	6811		Dotations aux amortissements sur immobilisati...	6 760,00
023	023		Virement à la section d'investissement	6 760,00
				13 520.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2803	OPFI	Frais d'études, de recherche et de développem...	6 760,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	6 760,00
				13 520.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat créé pour ces travaux et les écritures comptables correspondantes,

Objet : Retrait de la délibération n°2015/09 du 18032015; Cession de terrain communal, Chouchalout, Les Ramières	<u>Délibération n°2015/45</u>
---	--------------------------------------

**Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2015/09 du 18 mars 2015. Cette délibération autorisait la vente à 15 000 € des parcelles des terrains, mais une fois le décompte du coût des terrains, y compris les frais de justice qui avaient été dépensés pour ces terrains, le total est de 22 566 €.

Monsieur le maire propose le retrait de la délibération n°2015/09 du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VOTE** le retrait de la délibération n° 2015/09 du 18 mars 2015.

Objet : Cession de terrain communal, Chouchalout, Les Ramières	<u>Délibération n°2015/46</u>
---	--------------------------------------

Le maire fait lecture des parcelles, ci-dessous énuméré pour un total de 2 ha 44 a, que possède la commune sur le quartier du Chouchalout et des Ramières.

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	CONTENANCE HA A CA
A	135	CHOUCHALOUT	32 80
A	136	CHOUCHALOUT	39 20
A	184	LES RAMIERES	03 20
A	185	LES RAMIERES	22 70
A	187	LES RAMIERES	22 40
A	206	LES RAMIERES	24 00
A	209	LES RAMIERES	18 00
A	210	LES RAMIERES	00 15
A	211	LES RAMIERES	00 15
A	213	LES RAMIERES	01 90
A	214	LES RAMIERES	44 00
A	220	LES RAMIERES	22 30
A	227	LES RAMIERES	13 20
		surface totale	2ha44a00ca

Madame GENOUX-GILLES Claude, demeurant à Condorcet, désire les acheter pour un montant de 21 000 € pour les mettre à disposition d'un agriculteur.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser l'acte administratif par Madame Muriel RICHARD Rédactrice juridique à Glun (Ardèche),

Le coût de l'acte administratif est de :

Honoraire de Madame RICHARD : 225 € H.T

Le coût de la publicité foncière (pris en charge par la commune): 1 243 €

Droits de mutation : 5.80665% sur prix de vente : 1 220 €

Contribution de sécurité immobilière 21 €

Frais forfaitaire de renvoi 2 €

TOTAL GENERAL 1 513 €

Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la vente des parcelles énumérées ci-dessus.
- **ACCEPTE** la proposition de Madame GENOUX-GILLES Claude
- **FIXE** le prix de vente à 21 000 €.
- **DECIDE** que la transaction se fera par acte authentique en la forme administrative réalisée par Madame Muriel RICHARD rédactrice juridique à Glun (Ardèche), pour un coût de 225 € H.T
- **DECIDE** que le coût de la publicité foncière 1 243 € est pris en charge par la commune:

<i>Droits de mutation : 5.80665% sur prix de vente :</i>	<i>1 220 €</i>
<i>Contribution de sécurité immobilière</i>	<i>21 €</i>
<i>Frais forfaitaire de renvoi</i>	<i><u>2 €</u></i>
- **AUTORISE** le Maire à établir l'acte authentique en la forme administrative et à signer tous documents y afférents.
- **DELEGUE** Rémy MARGIELA 1ere adjoint pour représenter la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Rémy MARGIELA à signer l'acte administratif de vente.

Objet : Convention pour la rédaction d'actes administratifs authentiques pour la réalisation de deux actes	<u>Délibération n°2015/47</u>
---	--------------------------------------

Madame Muriel RICHARD rédactrice juridique, domiciliée à Glun (Ardèche) établit des actes authentiques en la forme administrative et propose une convention permettant d'établir deux actes.

Le devis N°607 du 13/10/2015 : Vente par la commune au profit de Mme GENOUX-GILLES pour la somme de **1 513 €**.

- Honoraire pour un montant de 225 € H.T 270 € T.T.C
 - Coût de la publicité foncière (pris en charge par la commune), 1 243 €
- | | |
|--|----------------|
| <i>Droits de mutation : 5.80665% sur prix de vente :</i> | <i>1 220 €</i> |
| <i>Contribution de sécurité immobilière</i> | <i>21 €</i> |
| <i>Frais forfaitaire de renvoi</i> | <i>2 €</i> |

Le devis N°608 du 13/10/2015 : Echange entre la commune et la SCI « Le Jas des Cures Biasses » pour la somme de 469.20 €

- Honoraire pour un montant de 325 € H.T
- Coût d'une demande de renseignements au service de la Publicité foncière pour un montant de 30 € H.T
- Coût d'une demande de copie de titre de propriété au service de la publicité foncière de 36 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la convention et les deux devis proposés,
- **CHARGE** le maire de signer ladite convention
- **ACCEPTE** le devis N°607 DU 13/10/2015 pour la somme de 1 513 €
- **ACCEPTE** le devis N°608 du 13/10/2015 pour la somme de 469.20 €
- **CHARGE** le maire de signer les devis N°607 et N°608

Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Objet : Convention avec l'ASA des Tuilières	
--	--

Les ASA devant utiliser les mêmes logiciels de transmission comptable que les mairies, un projet de convention a été établi entre l'ASA des Tuilières et la mairie des Pilles pour faciliter à l'ASA la tâche comptable, mais l'ASA n'étant pas reconnue par le logiciel Mairistem, cette convention ne peut être signée.

Après en avoir discuté, le conseil municipal ne souhaite pas intervenir, et prend acte que la convention préparée ne peut être signée dans l'état actuel des choses.

Objet : Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	<u>Délibération n°2015/48</u>
---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date où le raccordement au réseau collectif peut être effectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal:

Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

DECIDE de fixer ainsi la PAC pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau ;

Participation par immeuble: 1 500 €

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est la date où le raccordement au réseau collectif peut être effectif.

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget eau-assainissement

Ainsi délibéré en séance,
le 14 octobre 2015,
Le Maire, André BALANDREAU

Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 14 octobre 2015 à 18 h

Présents : Séverine AMIC ; André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER, Angélique BOUDOU, Julie CHAUDESAIGUES ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD ; Rémy MARGIELA, Agnès PETIT.

Absent : Yan BERNARD

Secrétaire de séance : Olivier BARLET

Objet : Avenant n°2 du groupement d'entreprise GIE Drôme Provencale du marché de travaux des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune des Pilles et de Condorcet	<u>Délibération n°2015/42</u>
---	--------------------------------------

Le montant du taux de TVA n'ayant pas été actualisé dans l'avenant précédemment voté, le Maire indique qu'il faut délibérer à nouveau sur l'avenant en question qui doit accompagner la mise en paiement des factures correspondantes dans le chantier d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VOTE** l'avenant ainsi modifié,

Objet : Vente du rez-de-chaussée du bâtiment parcelle B70	<u>Délibération n°2015/43</u>
--	--------------------------------------

Le Maire informe le conseil que la propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle B70, au-dessus du local de deux pièces au rez-de-chaussée appartenant à la mairie et traditionnellement utilisé par le comité des fêtes, a indiqué ne plus vouloir acheter ce local dans un délai proche si bien que la commune reste propriétaire.

Du fait de la situation du local en plein cœur du village, pratique lors des fêtes et autres événements, et pouvant servir d'entrepôt pour le comité des fêtes et les associations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'accorde pour vouloir conserver ce local à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VOTE** le maintien du rez-de-chaussée du bâtiment parcelle B70 dans la propriété de la commune et annule la délibération autorisant le Maire à procéder à sa vente.

Objet : Décision modificative, frais d'étude, amortissement	<u>Délibération n°2015/44</u>
--	--------------------------------------

Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

La Trésorière de Nyons nous demande de dissoudre le syndicat réunissant Aubres et Les Pilles, créé pour des travaux qui n'ont pas été réalisés dans les travaux d'assainissement.

Cela suppose des écritures comptables d'amortissement de l'étude faite qui ne changent pas le montant global du budget mais font passer les montants de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat créé pour ces travaux et les écritures comptables correspondantes,

Objet : Cession de terrain communal, Chouchalout, Les Ramières	<u>Délibération n°2015/45</u>
---	--------------------------------------

Il s'agit des terrains qui avaient été achetés pour les Jardins de Cocagne. Après l'arrêt de ce projet, le conseil avait délibéré pour une vente à 15 000 €, mais une fois le décompte du coût des terrains, y compris les frais de justice qui avaient été dépensés pour ces terrains, le total est de 22 566 €.

La famille Genoux désire acquérir ces terrains sans prendre en charge les frais de justice et propose donc 21 000 €, ce qui revient environ à 70 centimes le m2, soit quelque chose de proche du prix du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VOTE** la vente de ces parcelles au prix de 21 000 €.

Objet : Actes administratifs, Muriel Richard	<u>Délibération n°2015/46</u>
---	--------------------------------------

Muriel Richard établit des actes de vente administrative et travaille à ce titre pour de nombreuses communes. Elle a envoyé une convention et des devis pour la vente Genoux ainsi que pour l'échange de parcelles avec la SCI « Le Jas des Cures Biasses » (échange de terrains qui a eu lieu pour dévier la route à la Marseille il y a trois ans : les propriétaires offraient le terrain et la mairie prenait en charge l'acte administratif, mais cela n'avait pas encore pu être enregistré).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la convention et les deux devis proposés,

Objet : Convention avec l'ASA des Tuilières	
--	--

Le Maire et Rémy Margiela indiquent les éléments en leur possession.

- 1) La Trésorerie demande aux ASA d'utiliser les mêmes logiciels de transmission comptable que les mairies avant le 1^{er} janvier 2016 et donc adopte le PSV2.

Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

- 2) Ces logiciels étant onéreux, l'ASA (qui jusqu'à présent fournissait la quinzaine de documents de l'année à la Trésorerie sous forme papier, lesquels étaient saisis par la trésorerie) s'adresse à la commune pour qu'elle héberge l'ASA dans son système comptable.
- 3) Une convention a donc été rédigée. La Mairie mettrait à disposition son logiciel, sachant que l'ASA payerait les surcoûts correspondants (notamment la signature électronique) et la convention prévoit que la secrétaire de l'ASA des Tuilières puisse venir en mairie opérer les saisies, assistée par les secrétaires de mairie. L'ASA s'acquitterait de 10 € par mois pour les consommables. Mais il s'avère l'organisme gestionnaire des logiciels Mairistem ne connaît pas l'ASA et refuse donc d'apporter les modifications nécessaires au logiciel de la mairie. Il faudrait que l'ASA s'adresse au SIGRED (syndicat qui chapeaute l'ASA pour la question de la prise d'eau) ou bien officialise sa position vis-à-vis de Mairistem.

On aboutit à un blocage qui ne semble pas être pris en charge par l'ASA, laquelle risque de ne pas pouvoir clôturer le budget et prévoir le budget à venir.

Rémy Margiela fait état de l'inquiétude des exploitants agricoles des Tuilières pour le bon fonctionnement de l'ASA et pose la question d'une solution qui s'avère urgente.

Les secrétaires de mairie des Pilles n'ont pas le temps de prendre en charge le secrétariat-comptable de l'ASA. Après en avoir discuté, le conseil municipal ne souhaite donc pas intervenir, et prend acte que la convention préparée ne peut être signée dans l'état actuel des choses.

Objet : Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	<u>Délibération n°2015/47</u>
---	--------------------------------------

Les possibilités de branchement au réseau d'assainissement avançant avec les travaux, Olivier Barlet rappelle qu'il est temps de fixer le montant de la Participation au financement de l'assainissement collectif pour que le Trésor public puisse demander aux propriétaires potentiellement connectés de s'en acquitter. Les factures des entreprises pour les gros travaux dans le village vont tomber d'ici la fin de l'année et la commune va devoir avoir l'avance de trésorerie suffisante pour les payer. Les propriétaires sont donc appelés à s'acquitter de la participation forfaitaire sans tarder, celle-ci finançant près de la moitié du montant des travaux pris en charge par la commune.

Le montant de l'emprunt complémentaire ayant été fixé à partir d'un montant de PFAC de 1500 €, montant annoncé de longue date, Olivier Barlet demande donc au conseil de voter ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VOTE** le montant de 1500 € pour la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif,

Questions diverses

Conseil communautaire

Registre des Délibérations du 14 octobre 2015 Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Rémy Margiela rend compte de la dernière réunion. ADN a un nouveau bureau avec pour représentant pour notre zone Sébastien Bernard, maire de Buis-les-Baronnies. Les choix travaux pour la fibre qui commenceront en 2016.

La commune va devoir bientôt nommer un délégué et un suppléant pour la représentation de la commune au conseil d'administration du Syndicat mixte du Parc.

Le schéma de cohérence territorial SCOT, qui a pour but que les développements soient coordonnés au sein d'une grande région, est en gestation : la CCVE a adhéré à l'entité Montélimar-Aglo dans le cadre d'un périmètre allant des quatre Communautés de commune en cours de fusion jusqu'à Montélimar. Cela permettrait de réorienter vers l'Ouest alors que la fusion des Communautés de communes nous ramène vers les Alpes.

TEPOS : territoire à énergie positive, comporte des financements pour la croissance verte (chaudières dans habitats collectifs, etc.). Montélimar-Aglo est un territoire bénéficiant de financements TEPOS. La collaboration avec eux dans le cadre du SCOT peut nous ouvrir l'accès.

Incendie à l'école

Les experts attribuent la cause à la foudre : les parafoudres ont brûlé. Une vingtaine de panneaux solaires ont brûlé, l'école n'a pas été impactée, cela reste superficiel. Les entreprises contactées ont été très réactives, notamment celle qui a construit le bâtiment. L'électricité a été isolée et une bâche a été posée pour interrompre la charge au soleil. L'école a été fermée deux jours et réouverte lundi.

On arrive maintenant à une procédure complexe avec les assurances, d'autant plus que l'entreprise qui a posé les panneaux photovoltaïques n'existe plus depuis trois ans.

Dettes envers la commune (loyers, eau)

La Trésorerie nous alerte sur les dettes de certaines personnes. Rémy Margiela pose au conseil la question de sa position sur cette délicate question qui met en jeu des problématiques sociale et humaines.

C'est le rôle des écrivains publics d'accompagner les particuliers dans leurs démarches administratives. Le conseil peut-il jouer un rôle à ce niveau ?

Il peut être d'accompagner les personnes dont les dettes augmentent et leur rappeler l'existence du centre communal d'action sociale.

Le Maire lève la séance à 22 h.

**Registre des Délibérations du 14 octobre 2015
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Feuille d'émargement

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 A 18H

Numérotation des délibérations	Objet des délibérations
2015-42	Avenant n°2 du groupement d'entreprise GIE Drôme Provencale du marché de travaux des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune des Pilles et de Condorcet
2015-43	Retrait de la délibération n°2013/039 du 04112013; Vente du rez-de-chaussée du bâtiment parcelle B70
2015-44	Décision modificative, frais d'étude, amortissement ; Service eau et assainissement Les Pilles
2015-45	Retrait de la délibération n°2015/09 du 18032015; Cession de terrain communal, Chouchalout, Les Ramières
2015-46	Cession de terrain communal, Chouchalout, Les Ramières
2015-47	Convention pour la rédaction d'actes administratifs authentiques pour la réalisation de deux actes
2015-48	Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Les Conseillers :

<i>Séverine AMIC</i>	<i>André BALANDREAU</i>	<i>Olivier BARLET</i>
<i>Laurence BERGER</i>	<i>Absent</i> <i>Yann BERNARD</i>	<i>Angélique BOUDOU</i>
<i>Julie CHAUDESAIGUES</i>	<i>Marylène DELMARRE</i>	<i>Jean-Louis LIOTAUD</i>
<i>Rémy MARGIELA</i>	<i>Agnès PETIT</i>	

